

**FORMULAIRE 27**  
*Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)*

**AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT EN VERTU DE L'ARTICLE 75(2) DE LA LOI**

**1. Émetteur assujetti**

La Société de Gestion AGF Limitée  
Toronto-Dominion Centre  
Toronto Dominion Bank Tower  
B.P. 50, 31<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5K 1E9

Le bureau principal de l'émetteur assujetti est situé à Toronto, en Ontario.

**2. Date du changement important**

Le 4 février 2000

**3. Communiqué de presse**

Le communiqué de presse relatif au présent avis de changement important, qui a été émis à Toronto le 4 février 2000, est joint aux présentes. Le communiqué de presse a été disséminé par l'entremise de Canada Newswire et déposé auprès de la Bourse de Toronto.

**4. Sommaire du changement important**

La Bourse de Toronto (la « BT ») a permis à la Société d'acheter à des fins d'annulation certaines de ses actions de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B ») par son entremise.

**5. Description complète du changement important**

À la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 27 janvier 2000, les administrateurs de la Société ont adopté une résolution autorisant la Société à continuer à acheter, par l'entremise de la BT, sur une période de 12 mois commençant vers le 8 février 2000, ses actions de catégorie B aux termes d'une offre de rachat dans le cours normal des activités. La résolution approuvait également un projet d'avis d'intention de présenter une offre de rachat dans le cours normal des activités et autorisait certains membres de la direction à signer, à publier et à envoyer cet avis d'intention, modifié, s'il y a lieu, de la façon qu'ils auront approuvée. La Société a l'intention d'entreprendre toutes les publications nécessaires vers le 8 février 2000 et de faire tous les envois postaux requis en avril 2000. La Société n'entend pas acquérir un nombre précis d'actions aux termes de l'avis d'intention.

Les administrateurs de la Société ont adopté la résolution décrite ci-dessus après avoir conclu que, si la Société continuait à acheter certaines de ses actions de catégorie B en circulation à des fins d'annulation, cela créerait une certaine souplesse qui se révélerait avantageuse pour la Société à l'avenir. Ces achats pourraient servir, dans certaines circonstances, à compenser l'effet de dilution de l'émission d'actions que pourraient subir les actionnaires existants, par exemple si de nouvelles actions de catégorie B sont émises aux termes du régime de dividendes en actions et du régime d'options d'achat d'actions de la direction.

On ne prévoit pas que les achats envisagés par la Société auront une incidence considérable sur la Société ou ses filiales, outre l'effet bénéfique découlant de la souplesse ainsi obtenue dans les circonstances indiquées ci-dessus. L'une des conséquences d'une telle offre de rachat est que, au moment où la Société achète des actions, les actionnaires existants auront, en l'absence d'émissions d'actions compensatoires, des actions qui représentent une proportion accrue des actions en circulation.

**6 . Recours à l'article 75(3) de la Loi**

Aucun

**7 . Renseignements omis**

Aucun

**8 . Membre de la direction principale**

Le membre de la direction de la Société suivant est au courant du présent avis de changement important et les organismes de réglementation des valeurs mobilières peuvent communiquer avec cette personne :

Beatrice Ip  
Vice-présidente principale et secrétaire générale  
Téléphone : (416) 865-4154

**9 . Déclaration du membre de la direction principale**

La soussignée atteste par les présentes, pour le compte de La Société de Gestion AGF Limitée, que le texte qui précède présente avec exactitude le changement important qui fait l'objet du présent avis.

FAIT à Toronto (Ontario), le 8 février 2000

« *Beatrice Ip* »

Beatrice Ip  
Vice-présidente principale et secrétaire générale

LA SOCIÉTÉ DE GESTION AGF LIMITÉE

AVIS D'INTENTION DE PRÉSENTER UNE OFFRE DE RACHAT  
DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

---

Toronto, le 4 février 2000 –

La Société de Gestion AGF Limitée (« AGF ») a annoncé aujourd'hui que la Bourse de Toronto (la « BT ») avait accepté son avis d'intention de présenter une offre de rachat dans le cours normal des activités, à des fins d'annulation, de certaines de ses actions de catégorie B sans droit de vote (les « actions de catégorie B ») par l'entremise de la BT. Ces achats d'actions de catégorie B seraient effectués pendant la période allant du 8 février 2000 au 7 février 2001. AGF ne peut acheter les actions de catégorie B à un prix qui excède de plus de 15 % le cours moyen pondéré auquel les actions de catégorie B sont négociées à la BT pendant la période de dix jours de bourse précédant la date de l'achat. En outre, elle n'achètera pas plus de 10 % du flottant qui, d'après le flottant au 31 janvier 2000, représenterait 3 141 779 actions de catégorie B. Au 31 janvier 2000, 38 929 172 actions de catégorie B étaient émises et en circulation et le flottant se composait de 31 417 795 actions de catégorie B. Aux termes de l'offre de rachat dans le cours normal des activités en cours, qui expire le 7 février 2000, AGF a acheté un nombre total de 322 700 actions de catégorie B au prix moyen de 22,81 \$ chacune.

Les administrateurs de AGF ont conclu que, si la Société continuait à acheter certaines de ses actions de catégorie B en circulation à des fins d'annulation, cela compensera l'effet de dilution de l'émission d'actions que pourraient subir les actionnaires existants, par exemple si de nouvelles actions de catégorie B sont émises aux termes du régime de dividendes en actions et du régime d'options d'achat d'actions de la direction.

– 30 –

Personne-ressource :     Beatrice Ip  
                                    Vice-présidente principale et  
                                    secrétaire générale  
                                    (416) 865-4154

Courriel : [tiger@agf.com](mailto:tiger@agf.com)  
Site Web : <http://www.agf.com>